Votre interlocuteur
M. Dominique MORETTINI
MT FINANCES
+33666619908
agence@mtfinances.fr

MT FINANCES
CONSEIL - CREDIT - ASSURANCE
Faisons fructifier votre patrimoine



DER
Document d'Entrée en Relation

2026

Document type établi pour votre client

©Wizio 2026 DER établi le 10/11/2026

DOCUMENT
D'ENTRÉE EN RELATION

INTRODUCTION

Dans le cadre de notre activité de conseil en constitution, organisation et gestion de patrimoine, nous sommes soumis à diverses règlementations correspondant aux différents statuts que nous exerçons. Le présent document, élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller, est établi en vue de vous présenter le cadre règlementaire dans lequel nous allons travailler et résume toutes les informations légales que nous devons vous présenter dès notre entrée en relation.

Nous vous présentons ici les informations règlementaires et les informations complémentaires préconisées par **LA COMPAGNIE CIF**, association professionnelle agréée par l'**AMF**, ainsi que par **LA CNCEF** et **LA COMPAGNIE IOBSP**, associations agrées par l'**ACPR**, dont nous sommes adhérents.

Ce document d'entrée en relation est un complément règlementaire à notre plaquette commerciale. Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel règlementé et contrôlé, vous devez donc garder en tête l'ensemble des éléments présents dans ce document.

VOTRE CONTACT

M. MORETTINI Dominique
MT FINANCES
27 rue gambetta
08600 GIVET

Téléphone : **+33666619908**
Email : **agence@mtfinances.fr**

INFORMATIONS

L'Entreprise:

MT FINANCES

27 rue Gambetta 08600 GIVET

SIREN: 887 715 068

©Wizio 2026 DER établi le 10/11/2026

CONSEILS FINANCIERS

Conseiller en investissements financiers

Dans l'exercice de notre activité de CIF, selon la nature de la prestation souhaitée, nous sommes susceptibles de fournir des conseils en investissement de manière indépendante, non indépendante ou une combinaison de ces deux types de conseils :

Le conseil en investissement indépendant consiste à évaluer un éventail suffisant d'instruments financiers disponibles sur le marché qui sont suffisamment diversifiés quant à leur type et à leurs émetteurs ou à leurs fournisseurs pour garantir que les objectifs d'investissement de nos clients puissent être atteints de manière appropriée, et ne doivent pas se limiter aux instruments financiers émis ou fournis par des entités ayant des liens étroits avec eux-mêmes ou d'autres entités avec lesquelles ils ont des relations juridiques ou économiques telles que des relations contractuelles si étroites qu'elles présentent le risque de nuire à l'indépendance du conseil fourni. Toute rétrocession de commissions perçues sera restituée à notre client. Ce conseil est exclusivement rémunéré sous forme d'honoraires.

Le conseil en investissement non indépendant, repose sur une analyse diversifiée de manière restreinte des instruments ou services financiers disponibles sur le marché, sans pour autant analyser l'ensemble des offres. La rémunération pourra se faire sous forme de rétrocessions de commissions et/ou d'autres avantages monétaires ou non monétaires perçus ou reçus de la part de nos partenaires, cumulés éventuellement à nos honoraires. Cette rémunération est justifiée par une amélioration de la qualité de notre prestation et dans l'objectif d'agir au mieux de vos intérêts.

La nature du conseil ainsi que les contours de la rémunération vous seront communiqués de manière plus précise au sein de la lettre de mission qui sera soumise à votre validation.

L'autorité de contrôle pour l'activité CIF est l'**AMF**, Autorité des Marchés Financiers, 17 Place de la Bourse, 75 082 PARIS Cedex 02.

N° ORIAS : N°20006380

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la Compagnie des CGP, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA
Numéros de polices : HYAIF16ADLARG-1904

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
CIF	1 000 000€	2 000 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Arkea Reim	SCPI	convention	commissions
Atland Voisin	SCPI	convention	Commissions
FRANCE VALLEY	Produits financiers	convention	Commissions
InterInvest	Produits financiers	convention	Commissions et rétrocessions sur encours
IROKO	SCPI	Convention	Rétrocessions sur encours

©Wizio 2026 DER établi le 10/11/2026

ASSURANCE

Courtier

Votre intermédiaire d'assurance est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation [...]

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : https://www.orias.fr/welcome) au titre de l'activité réglementée suivante:

IAS (Intermédiaire en Assurance) : catégorie Courtier

L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité Prudentielle de Contrôle et de Résolution (ACPR), adresses courrier: 4 place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09, et internet: https://acpr.banque-france.fr/fr

N° ORIAS : N°20006380

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la Compagnie des CGP, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA
Numéros de polices : HYAIF16ADLARG-1904

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
IAS	6 000 000€	6 000 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
APRIL	Assureur	Convention de courtage	Commissions
GENERALI	Assureur	Convention de courtage	Commissions et rétrocessions sur encours
KEREIS	Assureur	Convention de courtage	Commissions
VIE PLUS	Assureur	Convention de courtage	Commissions et rétrocessions sur encours

FINANCEMENT

Courtier en opération de banque et en service de paiements (COBSP)

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance - ORIAS sous le numéro d'immatriculation [....]. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : https://www.orias.fr/welcome) au titre de l'activité règlementée suivante : IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiements) en qualité de courtier.

Votre conseiller propose un service de conseil sur des contrats de crédits immobiliers portant uniquement sur notre propre gamme référencée et restreinte de produits. Cela signifie que, pour vous conseiller, nous nous fondons sur un nombre restreint de contrats de crédits disponibles sur le marché pour les intermédiaires agissant en vertu d'un mandat délivré par un client (article L519-1-1 du Code monétaire et financier).

Si toutefois les solutions proposées par nos soins en matière de crédit immobilier n'étaient pas adaptées à vos projets et à votre situation, nous avons, si vous le souhaitez, la possibilité de faire appel à des partenaires IOBSP disposant d'un plus large périmètre de mandats délivrés par des établissements de crédit ou de paiement que celui que nous mettons à votre disposition.

L'activité d'Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiements est contrôlable par l'Autorité Prudentielle de Contôle et de Résolution (ACPR), adresses courrier : 4 place de Budapest, 75436 Paris cedex 09, et internet : https://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html.

N° ORIAS : N°20006380

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la Compagnie des CGP, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA
Numéros de polices : HYAIF16ADLARG-1904

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
IOBSP	1 000 000€	2 000 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Type de rémunération
CAISSE D'EPARGNE	Banque	Convention de courtage	Commissions
CIC	Banque	.	Sans
CREDIT AGRICOLE	Banque	.	Sans
CREDIT MUTUEL	Banque	.	Sans
SOCIETE GENERALE	Banque	Convention de courtage	Commissions

IMMOBILIER

Agent immobilier

carte T n°887715068, délivrée à la CCI de Ardennes

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la Compagnie des CGP, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA
Numéros de polices : HYAIF16ADLARG-1904

Garanties financières

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
IMMO	2 000 000€	2 000 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Altarea	Plateforme immobilière	Convention	Commissions
Consultim group	Plateforme immobilière	Convention	Commissions

DURABILITÉ

Notre cabinet est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité.

Cette prise en compte peut porter sur les axes ci-dessous :

- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie (autrement dit aligné à Taxonomie),
- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR,
- Prise en compte des « principales incidences négatives » dans l'analyse des produits conseillés.

MÉDIATEURS

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : https://cnpm-mediation-consommation.eu ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - Centre d'Affaires Stéphanois Immeuble l'Horizon – Esplanade de France - 3 rue J. Constant Milleret - 42000 SAINT-ETIENNE

RÉMUNÉRATION

Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués :

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

COMMUNICATIONS COMMERCIALES

Dans le cadre de la relation commerciale établie avec MT Finances, le client pourra être amené à recevoir des informations, analyses, actualités patrimoniales ou communications relatives à des produits et services en lien avec la gestion de patrimoine, l'investissement, le financement ou les évolutions réglementaires susceptibles de l'intéresser.

Ces communications sont émises exclusivement par MT Finances dans le cadre du suivi de la relation client. Les coordonnées du client ne sont pas utilisées à des fins de prospection commerciale par des partenaires externes.

Les communications pourront être adressées par voie électronique (email), téléphone ou tout autre moyen de contact communiqué par le client. Elles reposent sur l'intérêt légitime de MT Finances à informer ses clients sur des sujets en lien avec les prestations proposées.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, le client dispose à tout moment du droit de s'opposer à la réception de ces communications, sans frais et sans justification, notamment via le lien de désinscription présent dans les messages électroniques ou en adressant une demande directement à MT Finances

MÉTHODES DE COMMUNICATION

Dans le cadre de notre relation, nous mettons à disposition du Client un espace dédié et sécurisé permettant d'interagir avec son conseiller. Cet espace constitue le principal canal d'échange et offre diverses fonctionnalités, notamment :

- La mise à jour des éléments de connaissance et de profil du client,
- La transmission sécurisée de documents,
- L'accès aux informations relatives aux actifs et au passif du Client, notamment via des mécanismes d'agrégation de données financières,

Le Client autorise expressément, le cas échéant, le conseiller à recevoir directement de la part des compagnies d'assurance, établissements bancaires et autres organismes financiers, les informations le concernant, sous réserve qu'un contrat ait été préalablement conclu avec ces entités dans le cadre de la prestation du conseiller.

Préférence pour la Communication Électronique

Afin d'assurer une fluidité et une réactivité maximales, la communication sera prioritairement réalisée par voie électronique, notamment via l'espace dédié, le courrier électronique ou d'autres outils numériques sécurisés. Toutefois, le Client conserve la possibilité de demander une communication sous format papier pour tout document, ce qui lui sera fourni sur demande spécifique.

Sécurisation des échanges

Nous nous engageons à assurer la confidentialité et la sécurité des informations échangées. Tous les échanges électroniques transitent via des canaux sécurisés, et l'accès à l'espace dédié est protégé par des dispositifs d'authentification renforcée.

Conservation des Documents et Historique des Échanges

©Wizio 2026 DER établi le 10/11/2026

Les documents et échanges réalisés dans l'espace dédié sont conservés pendant une durée conforme aux exigences réglementaires en vigueur. Le Client peut accéder à son historique et en demander une extraction à tout moment.

En acceptant ces modalités de communication, le Client reconnaît être informé des moyens privilégiés d'échange avec son conseiller et des conditions de transmission des informations relatives à son patrimoine

COMMUNICATIONS COMMERCIALES

Dans le cadre de la relation commerciale établie avec MT Finances, le client pourra être amené à recevoir des informations, analyses, actualités patrimoniales ou communications relatives à des produits et services en lien avec la gestion de patrimoine, l'investissement, le financement ou les évolutions réglementaires susceptibles de l'intéresser.

Ces communications sont émises exclusivement par MT Finances dans le cadre du suivi de la relation client. Les coordonnées du client ne sont pas utilisées à des fins de prospection commerciale par des partenaires externes.

Les communications pourront être adressées par voie électronique (email), téléphone ou tout autre moyen de contact communiqué par le client. Elles reposent sur l'intérêt légitime de MT Finances à informer ses clients sur des sujets en lien avec les prestations proposées.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, le client dispose à tout moment du droit de s'opposer à la réception de ces communications, sans frais et sans justification, notamment via le lien de désinscription présent dans les messages électroniques ou en adressant une demande directement à MT Finances

©Wizio 2026 DER établi le 10/11/2026

RÉCLAMATIONS

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par tel/ fax : 0666619908
Par mail :agence@mtfinances.fr

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

RGPD

Dans le cadre de ses prestations, notre cabinet est amenée à traiter des données personnelles du client, nécessaires à l'exécution de la relation contractuelle et, le cas échéant, pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), notre cabinet s'engage à ne collecter et traiter les données qu'au regard des finalités convenues avec le client, à préserver leur sécurité et leur intégrité, et à ne les communiquer qu'aux tiers strictement nécessaires à l'exécution des prestations ou en vertu d'une obligation légale.

Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle augmentée d'une période de cinq (5) ans à compter de sa cessation, conformément aux obligations légales applicables (notamment celles de l'AMF et de l'ACPR). Certaines données peuvent être conservées au-delà, jusqu'à dix (10) ans, lorsque la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme l'exige.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles. Lorsque le traitement repose sur son consentement, celui-ci peut être retiré à tout moment.

Pour exercer ses droits, le client peut adresser une demande sur support durable (courrier ou email) à l'attention du responsable de traitement du cabinet. En cas de difficulté, le client peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

CONSENTEMENT DE COMMUNICATION

☐ J’autorise mon conseiller à m’envoyer des communications électroniques pouvant avoir un caractère promotionnel.

☐ J’autorise mon conseiller à me contacter par téléphone pour des sujets à caractère promotionnel.

DATE ET SIGNATURE

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

Le Client
Fait à :
Date :
Signature :

Le Conseiller
Fait à :
Date :
Signature :

©Wizio 2026 DER établi le 10/11/2026

MENTIONS LÉGALES

SAS MT FINANCES, au capital de 1000 €

*Adresse 27 rue Gambetta – tel 06 66 61 99 08 – mail d.morettini@mtfinances.com – site : www.mtfinances.fr Immatriculée au RCS de Sedan sous le n° 887715068 – Siret : 887 715 068 00011 - TVA UE : FR31887715068 Enregistrée à l'ORIAS sous le n° **20006380** en qualité de : Conseil en Investissements Financiers,*

membre de La Compagnie des CGPI, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers,Courtage en assurances Responsabilité civile et garantie financière souscrite auprès de Lloyd's Insurance Company SA

adresse Bastion Tower Marsveldplein 5 – 1050 BRUXELLES Ne peut recevoir aucun effet, fonds ou valeur.